



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 265/2023**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de la société ENSIO pour le compte d'ORANGE en date du 13 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux de rehaussement d'une chambre telecom en occupant temporairement le domaine public rue de la Fabrique au droit de l'accès à l'entreprise NSC ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Du lundi 30 octobre 2023 08h00 au vendredi 10 novembre 2023 16h00, la société ENSIO est autorisée à occuper le domaine public (trottoir et empiètement sur la chaussée) rue de la Fabrique au droit de l'accès à l'entreprise NSC.

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face,
- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure,
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 3.** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société ENSIO.

**Article 4.** La société ENSIO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- le chef de corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'EURL C. BIENTZ, demandeur.

Fait à BUHL, le 20 octobre 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 23 OCT. 2023